



BOUCHERIE

Le guide des actions de solidarité et de prévention

*Accompagner un proche en perte d'autonomie ?
Gérer les à-côtés d'une hospitalisation ou d'une maladie grave ?
Se mettre au sport pour rester en bonne santé ?*

Les partenaires sociaux de votre Branche ont décidé de mettre en place un nouveau fonds de solidarité, pour vous accompagner dans la prévention et les moments difficiles.



Prévention

Pour soutenir une démarche de prévention, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de vos dépenses* en matière de dépistage, analyses non remboursées par le Régime Obligatoire, et d'activité physique et sportive.



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié affilié à l'apgis au régime prévoyance de la branche.



Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Dépistage

Prise en charge des autotests (hors COVID-19), dépistages et analyses non remboursés par la Sécurité sociale dans la limite de **150 €*** par année civile et par bénéficiaire.

Il s'agit par exemple d'une analyse sans prescription pour détecter le VIH, d'un test pour détecter la maladie de Lyme ou encore de l'ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale.

Activité physique et sportive

Participation financière jusqu'à **150 €*** par année civile.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible en flashant le QR Code ci-dessous, accompagné des justificatifs demandés.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE



Pour les aidants

Si vous aidez un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, vous pouvez demander **une aide forfaitaire de 1 000 €*.**



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié affilié à l'apgis au régime prévoyance de la branche.

Un aidé est un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap, qui relève des droits :

- à l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 ;
- ou à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ou à l'allocation de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 3.



Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible en flashant le QR Code ci-contre, accompagné des justificatifs demandés.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE



Bon à savoir : Si vous êtes aidant de plusieurs personnes, vous pouvez effectuer une demande par personne aidée.

Pour les apprentis

Intervention sur la cotisation prévoyance des salariés sous contrat d'apprentissage en prenant en charge 100 % de la part salariale.

Pour bénéficier de cette mesure, l'assuré en apprentissage n'a aucune démarche à effectuer. C'est l'entreprise qui applique un taux de cotisation minoré de la part salariale.

En cas de coup dur

En cas de maladie grave, de handicap ou d'hospitalisation, vous pouvez demander **une aide forfaitaire**.



Qui peut en bénéficier ?

Le salarié affilié à l'apgis au régime prévoyance de la branche.



Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée :

En cas d'hospitalisation

- dans les trois mois qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 4 jours continus (3 nuits)
- l'aide est forfaitaire : **750 €***

En cas de maladie grave ou de handicap

- pendant la période de validité du dispositif
- sur présentation du certificat médical rempli par le médecin traitant (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante, paraplégie, tétraplégie...)
- versement d'une aide forfaitaire unique de **1 000 €*** pour une ou plusieurs maladies graves ou un handicap

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible en flashant le QR Code ci-contre, accompagné des justificatifs demandés.

**FORMULAIRES
DE DEMANDE D'AIDE**

Hospitalisation



Maladie grave



**sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation*

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions, reportez-vous au règlement du fonds de solidarité.

**Pour toute question, nos conseillers sont à votre écoute
au 01 49 57 45 30 ou apgisolidarite@apgis.com**

apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304 217 904.

Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES CEDEX. www.apgis.com

Juillet 2026

